

Défi de l'innovation en santé numérique 2023 de Takeda Canada **Conditions générales**

1. Le défi et la période du défi

Takeda Canada Inc., y compris ses sociétés affiliées (terme défini ci-dessous) (ci-après collectivement, « Takeda » ou le « commanditaire ») est le commanditaire du Défi de l'innovation en santé numérique de Takeda Canada (le « défi »). L'administrateur du défi est Plug and Play Innovation Canada, Inc. (exerçant ses activités sous le nom de Plug and Play Alberta, ci-après désignée « Plug and Play Alberta ») et, collectivement avec le commanditaire et leurs représentants, sociétés mères, sociétés affiliées et filiales, mandataires et agences de publicité et de promotion respectifs, ainsi que tout autre individu ou entité participant au développement, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du défi, (les « parties du défi »).

Le défi commence le 1^{er} juin 2023 à 00 h 00, heure de l'Est (« HE ») et prend fin le 12 juillet 2023 à 18 h, HE (la « période du défi »); il comprend les périodes et l'événement suivants :

	Début	Fin
Période de soumission des candidatures	1 ^{er} juin 2023 à 00 h 00, HE	24 juin 2023 à 23 h 59, HE
Période d'évaluation	1 ^{er} juin 2023 à 00 h 00, HE	4 juillet 2023 à 23 h 59, HE
Événement de présentation numérique par les candidats sélectionnés	12 juillet 2023 à 8 h, HE	12 juillet 2023 à 18 h, HE

Au plus tard au début de la période de soumission des candidatures, le défi sera annoncé sur le site Web du défi de Takeda, accessible au <https://takeda.info/ca-defiinnovation> , sur lequel figurera un lien vers la plateforme d'accueil des candidats de Plug and Play Alberta (collectivement, le « site Web »). Toute stipulation des présentes modalités et conditions du défi (les « conditions générales ») prévaudra en cas de conflit avec l'annonce du défi, avec tout autre document rendu disponible sur le site Web ou avec toute autre déclaration de la part du commanditaire ou de Plug and Play Alberta relativement au défi. Le terme « société affiliée » désigne toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle une partie, est contrôlée par celle-ci ou est soumise à un contrôle commun au même titre que celle-ci.

En soumettant une candidature (« candidature ») sur le site Web, vous (en votre propre nom et en celui de votre entité candidate) indiquez que vous avez lu et compris les présentes conditions générales, que vous acceptez d'être juridiquement lié par celles-ci ainsi que par toutes les décisions prises par Takeda et par le jury du défi (terme défini ci-dessous) et que vous vous engagez à vous conformer à toutes les lois applicables. D'autres conditions peuvent vous être transmises par écrit dans le cadre du défi.

2. Admissibilité

Le défi est exclusivement ouvert aux entités juridiques admissibles et exclut expressément la participation des individus et des consommateurs. Pour être admissible à participer au défi, une entité doit : (i) avoir pour centre d'intérêt une technologie thérapeutique en lien avec le domaine suivant: maladie inflammatoire de l'intestin; (ii) avoir mis ou être en train de mettre au point une solution (une « solution ») répondant aux critères de solution énoncés ci-dessous; (iii) être constituée en personne morale ou exercer licitement ses activités en vertu des lois du territoire où elle a été constituée; (iv) avoir les capacités requises pour fournir sa solution au Canada; et (v) désigner un (1) représentant autorisé admissible (terme défini ci-dessous) chargé de s'inscrire au défi et de consentir à être juridiquement lié par les présentes conditions générales au nom de l'entité. Ni l'une ou l'autre des parties du défi ni leurs employés, leurs

proches parents ou les personnes avec qui elles habitent (qu'elles soient liées ou non), respectivement, ne sont admissibles à s'inscrire ou à participer au défi.

Les candidatures ne peuvent être soumises que par un représentant autorisé (terme défini ci-dessous) des entités candidates admissibles se présentant au défi (chacune, un « candidat »). Les entités candidates doivent désigner un (1) représentant autorisé (un « représentant autorisé ») qui soumettra une candidature et participera au défi au nom du candidat. Ce représentant autorisé doit : (i) avoir atteint l'âge de la majorité dans son lieu de résidence; (ii) être habilité en vertu de la loi et être autorisé par le candidat, au moment de la soumission d'une candidature (et continuer à être autorisé pendant et après le défi), à : (a) fournir au commanditaire toute information nécessaire relative au candidat aux fins d'administrer le défi conformément aux présentes conditions générales; (b) s'inscrire et soumettre une candidature au défi au nom du candidat; et (b) consentir à être juridiquement lié par les présentes conditions générales au nom du candidat. Il est entendu que, relativement à une société ou une organisation, c'est le candidat au défi, et non pas le représentant autorisé, qui est l'entité admissible.

Pour être admissible à participer au défi, un candidat doit avoir mis ou être en train de mettre au point une solution répondant à l'ensemble des critères suivants :

- i. La solution ne doit pas violer ni avoir de contenu qui viole une loi ou les droits d'un tiers (y compris les droits à la vie privée, les droits de la personnalité et les droits de propriété intellectuelle);
- ii. La solution doit satisfaire à tous les critères énoncés sur le site Web du défi, accessible au <https://takeda.info/ca-defiinnovation> et résumés ci-dessous :

Takeda Canada est à la recherche de solutions innovantes ou disruptives susceptibles d'améliorer l'expérience du patient atteint de maladie inflammatoire de l'intestin (MII, soit la colite ulcéreuse ou la maladie de Crohn) ou celle du fournisseur de soins de santé à toutes les étapes clés du parcours du patient :

Décision thérapeutique

- Solutions permettant le repérage plus précoce des patients susceptibles de présenter des poussées de MII et de nécessiter une intensification du traitement
- Plateformes favorisant une communication efficace entre les patients et les professionnels de la santé, y compris les discussions et la prise de décision partagée quant au choix du traitement

Instauration du traitement

- Solutions qui accélèrent et améliorent le processus d'obtention du remboursement des traitements de la MII

Optimisation du traitement

- Solutions permettant d'offrir des plans de traitement personnalisés ou d'optimiser la réponse thérapeutique en fonction des besoins de chaque individu

Gestion continue

- Solutions qui aident les patients à surveiller et à comprendre leurs symptômes et qui les outillent pour leur permettre de jouer un rôle plus actif dans la planification de leurs soins
- Les candidats doivent être capables d'exécuter un projet de validation de principe qui met en évidence un effet mesurable dans l'un des secteurs d'intérêt technologique énumérés ci-dessus, et qui peut être mis en application dans l'écosystème canadien à court terme (< 12 mois).
- Takeda ne s'engage ni à réaliser un projet de validation de principe avec le(s) gagnant(s) en lien avec le prix ni à accorder un financement quelconque dans le cadre d'un projet de validation de principe pour ce défi.

3. Procédure de soumission des candidatures

L'inscription au défi s'effectuera par la soumission d'une candidature, que ce soit de façon indépendante ou en réponse à une invitation, selon la procédure suivante : (1) Plug and Play Alberta recensera les candidats potentiels pertinents à partir de sa base de données existante d'entreprises dans le domaine de la santé et les invitera à participer au défi en présentant une candidature; (2) le représentant autorisé du candidat, soit en réponse à l'invitation selon la procédure de l'étape (1), soit de façon indépendante, soumettra une candidature pendant la période de soumission des candidatures en fournissant toute l'information requise exclusivement sur le portail Web d'accueil de Plug and Play Alberta (<https://share.hsforms.com/1jYBq4XaZOLaneK5FixpGqO1zlna>), accessible à partir du site Web du défi (<https://takeda.info/ca-defiinnovation>) en se conformant à toutes les instructions apparaissant sur le site Web. Aucune candidature soumise sur support papier ne sera examinée.

En plus de fournir l'information requise indiquée dans le site Web, au moment de soumettre une candidature, chaque représentant autorisé doit également confirmer son consentement à être lié (en son nom et en celui du candidat) par les présentes conditions générales et par la politique de confidentialité du commanditaire, qui peut être consultée au (<https://www.takeda.com/fr-ca/takeda.com-privacy-policy>). La présente clause ne limite aucunement tout autre consentement que pourrait donner un individu au commanditaire ou à d'autres personnes en lien avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de leurs renseignements personnels.

En soumettant une candidature, le candidat et son représentant autorisé conviennent que : (a) les renseignements fournis sont complets, corrects et exacts à tous égards importants; (b) leur candidature peut être rejetée ou révoquée et toutes leurs candidatures peuvent être disqualifiées si l'un ou l'autre des renseignements fournis est incomplet, incorrect ou inexact (ou si le commanditaire a des motifs raisonnables de croire cela). Toutes les candidatures doivent être rédigées en anglais et satisfaire aux exigences d'inscription indiquées sur le site Web. Seules les candidatures complètes seront examinées.

Aucun achat n'est nécessaire. La soumission d'une candidature est gratuite et sans obligation d'achat pour le candidat et son représentant autorisé.

Plug and Play Alberta peut procéder à une vérification préliminaire de la pertinence (la « vérification préliminaire ») pendant la période de soumission des candidatures afin de s'assurer que la candidature soumise par le candidat correspond à la finalité du défi et est conforme aux présentes conditions générales. Le commanditaire a le dernier mot à l'égard de cette vérification. Les décisions portant sur les candidatures tardives ou non conformes sont finales. Le commanditaire peut disqualifier toute candidature et le candidat qui l'a présentée s'il détermine (à sa seule discrétion) que cette candidature (y compris, sans s'y limiter, la solution) ne respecte pas les exigences susmentionnées ou autrement énoncées dans les présentes

conditions générales.

Chaque candidat ne peut soumettre qu'une (1) candidature. Si le commanditaire découvre (à partir de toute preuve ou information mise à la disposition du commanditaire ou autrement obtenue par celui-ci) qu'un participant a tenté de dépasser l'une ou l'autre des limites indiquées dans les présentes conditions d'utilisation ou de perturber le déroulement du défi ou d'y participer de façon frauduleuse ou trompeuse, ce participant peut être exclu du défi à la seule et absolue discrétion du commanditaire.

4. Déclarations et garanties

Sans limiter la portée de ce qui précède, en soumettant une candidature, chaque représentant autorisé (en son propre nom et au nom de son entité candidate) déclare et garantit par les présentes ce qui suit :

- i. La candidature (y compris, sans s'y limiter, la solution) est originale et le candidat a obtenu tous les droits afférents à celle-ci (y compris, sans s'y limiter, à la solution) nécessaires pour lui permettre de soumettre la candidature aux fins du défi;
- ii. La candidature (y compris, sans s'y limiter, la solution) ne contient aucune mention ou ressemblance d'un tiers identifiable, à moins d'avoir obtenu le consentement de cette personne, ou de son parent ou tuteur légal si celle-ci n'a pas atteint l'âge de la majorité dans son territoire de résidence;
- iii. La candidature (y compris, sans s'y limiter, la solution) ne viole aucune loi, aucune ordonnance ni aucun règlement, et la solution n'enfreindra ni ne violera aucun droit de propriété intellectuelle, aucun droit de la personnalité ni aucun droit à la protection de la vie privée ou tout autre droit d'un tiers;
- iv. La candidature (y compris, sans s'y limiter, la solution) ne donnera lieu à aucune réclamation de quelque sorte que ce soit y compris, sans s'y limiter, pour violation d'un droit de propriété intellectuelle, atteinte à la vie privée ou violation des droits de la personnalité et ne portera atteinte à un droit ou un intérêt d'un tiers;
- v. La candidature (y compris, sans s'y limiter, la solution) ne comporte aucun contenu qui est diffamatoire, y compris sur le plan commercial, qui est pornographique ou obscène, qui appuie, cautionne ou aborde tout comportement ou conduite illicite, inapproprié ou hasardeux; qui inclut des renseignements personnels d'un individu y compris, sans s'y limiter, son nom, son numéro de téléphone ou son adresse (physique ou électronique), sauf avec le consentement exprès de l'individu concerné; qui inclut une conduite ou des activités qui contreviennent aux présentes conditions d'utilisation, dans chaque cas selon ce que détermine le commanditaire à sa seule et absolue discrétion;
- vi. La candidature (y compris, sans s'y limiter, la solution) satisfait à toutes les exigences en matière d'admissibilité énoncées dans les présentes conditions d'utilisation.

5. Évaluation et sélection des gagnants

I. Période d'évaluation

Pendant la période d'évaluation, un jury (le « jury du défi ») dont les membres seront nommés par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion évaluera chaque candidature et lui attribuera un pointage (chacun, un « pointage de la période d'évaluation ») en fonction des critères pondérés ci-dessous (les « critères de la période d'évaluation »), afin de sélectionner les candidats finalistes (chacun, un « finaliste ») :

Critère	Pondération
Dans quelle mesure la solution est-elle originale et innovante?	33 %
Dans quelle mesure la solution relève-t-elle le défi?	34 %
Dans quelle mesure le candidat est-il prêt et disposé à faire équipe avec Takeda?	33 %
Pointage total	Maximum 100 %

Pour qu'un candidat puisse être sélectionné comme finaliste, sa candidature doit obtenir un pointage de la période d'évaluation d'au moins 70 % (le « pointage minimal des finalistes »). Chaque candidat dont la candidature obtient l'un (1) des cinq (5) meilleurs pointages de la période d'évaluation fera partie des finalistes, sous réserve de l'obtention du pointage minimal des finalistes. Il est entendu que si moins de cinq (5) candidatures obtiennent le pointage minimal des finalistes, seuls les candidats dont la candidature obtient le pointage minimal des finalistes seront sélectionnés comme finalistes.

Les chances d'être sélectionné comme finaliste dépendent du nombre et du calibre (en fonction des critères de la période d'évaluation et du pointage minimal des finalistes) des candidatures admissibles reçues. S'il y a égalité entre au moins deux candidatures selon le pointage de la période d'évaluation, le candidat dont la candidature, parmi toutes celles ayant le même pointage, a obtenu le pointage de la période d'évaluation le plus élevé pour le critère « Dans quelle mesure la solution relève-t-elle le défi? » sera réputé avoir reçu le pointage de la période d'évaluation le plus élevé.

Le représentant autorisé de chaque candidat sélectionné comme finaliste sera notifié par courriel ou par téléphone après la fin de la période d'évaluation. Chaque finaliste sera invité à présenter sa candidature respective lors de l'événement de présentation numérique.

II. Événement de présentation numérique

Lors de l'événement de présentation numérique, le ou les représentants de chaque finaliste disposeront d'au plus dix (10) minutes pour présenter la candidature de ce dernier (et la solution correspondante) au jury du défi. L'heure de chaque présentation, le format et les autres détails de celle-ci seront déterminés par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, et seront communiqués à chaque finaliste avant l'événement de présentation numérique.

Pendant l'événement de présentation numérique, le jury évaluera chaque candidature et lui attribuera un pointage (chacun, un « pointage de la présentation numérique ») en fonction des critères pondérés ci-dessous (les « critères de la présentation numérique »), afin de sélectionner le(s) gagnant(s) du prix (chacun, un « gagnant »).

Critère	Pondération
Dans quelle mesure la solution est-elle originale et innovante?	33 %
Dans quelle mesure la solution relève-t-elle le défi?	34 %
Dans quelle mesure le candidat est-il prêt et disposé à faire équipe avec Takeda?	33 %
Pointage total	Maximum 100 %

Pour qu'un candidat puisse être sélectionné comme gagnant, sa candidature doit obtenir un pointage de la présentation numérique d'au moins 80 % (le « pointage minimal du gagnant »). Chaque candidat dont la candidature obtient l'un (1) des deux (2) meilleurs pointages de la présentation numérique sera sélectionné comme gagnant admissible, sous réserve de l'obtention du pointage minimal du gagnant. Il est entendu que le commanditaire peut sélectionner jusqu'à deux (2) gagnants pour le défi, mais que, **si une (1) seule candidature obtient le pointage minimal du gagnant, seul le candidat ayant soumis cette candidature sera sélectionné comme gagnant admissible**; si aucune candidature n'obtient le

pointage minimal du gagnant, aucun candidat ayant soumis une de ces candidatures ne sera sélectionné comme gagnant admissible et le prix (terme défini ci-dessous) ne sera pas accordé dans le cadre du défi.

Les chances d'être sélectionné comme gagnant admissible dépendent du nombre et du calibre (en fonction des critères de la présentation numérique et du pointage minimal du gagnant) des candidatures admissibles reçues. S'il y a égalité entre au moins deux candidatures selon le pointage de la présentation numérique, le candidat dont la candidature, parmi toutes celles ayant le même pointage, a obtenu le pointage de la présentation numérique le plus élevé pour le critère « Dans quelle mesure la solution relève-t-elle le défi? » susmentionné sera réputé avoir reçu le pointage de la présentation numérique le plus élevé.

Le représentant autorisé de chaque candidat sélectionné comme gagnant admissible sera notifié par courriel après les délibérations du jury faisant suite à la clôture de l'événement de présentation numérique (les délibérations du jury devraient prendre fin et chaque gagnant admissible devrait être avisé dans les trois (3) semaines suivant la clôture de l'événement de présentation numérique).

Malgré ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit de ne sélectionner comme gagnant aucun candidat si aucune des candidatures n'obtient le pointage minimal du gagnant, comme indiqué ci-dessus.

Tout candidat qui ne se conforme pas aux présentes conditions générales pendant sa candidature et à tout moment pendant le défi sera automatiquement et sans préavis exclu du défi et ne sera pas admissible à recevoir le prix.

6. Prix

Chaque candidat sélectionné comme gagnant sera admissible à recevoir le prix du défi (le « prix »), qui comprend : (1) un octroi de 10 000 \$ CA en espèces; et (2) la possibilité de participer à la session d'automne 2023 de l'Accelerator Program de Plug and Play Alberta. Le gagnant pourra également explorer la possibilité de recevoir un financement de la part du commanditaire pour élaborer un projet de validation de principe avec l'équipe appropriée du commanditaire (à la seule discrétion du commanditaire). **Il est entendu que la possibilité de recevoir un financement de la part du commanditaire pour élaborer un projet de validation de principe relève de la seule et absolue discrétion du commanditaire et ne fait pas partie du prix.**

7. Confidentialité et non-concurrence

Tous les renseignements fournis par les candidats sont non confidentiels. Les renseignements liés à la candidature seront gérés par le commanditaire et transmis aux membres désignés du jury du défi aux fins d'évaluation. Tous les candidats et les représentants autorisés acceptent la publication de leur nom et de celui de leurs collaborateurs, du nom de la société, du titre de la solution et du projet, et de la description générale du projet aux fins de promotion mentionnées plus haut.

Le candidat reconnaît que Takeda peut actuellement, pendant le défi et/ou par la suite, élaborer à l'interne ou recevoir de la part d'autres parties des idées, des concepts, des solutions et des renseignements similaires à ceux de la candidature. Par conséquent, rien dans les présentes n'interdit au commanditaire d'acquérir, d'élaborer ou de faire élaborer pour lui-même de façon indépendante des produits, des concepts, des systèmes, des services ou des techniques qui sont similaires ou qui font concurrence aux produits, aux concepts ou aux systèmes envisagés ou incorporés dans la candidature.

8. Communication et protection de la vie privée

Aux fins de communication des résultats du défi, chaque gagnant autorise explicitement le commanditaire à communiquer son identité (dénomination sociale, activité professionnelle, nom des membres de l'équipe)

en conséquence du défi, partout dans le monde et à perpétuité, sans aucune contrepartie financière de quelque sorte que ce soit et sur quelque support que ce soit. Chaque représentant autorisé d'un candidat s'engage à obtenir des individus concernés faisant partie de son équipe, au bénéfice du commanditaire, le droit d'utiliser leur nom de famille, leur prénom, des images et toute autre ressemblance dans quelque format que ce soit et indépendamment du type de support, aux fins de communication des résultats du défi. L'utilisation de telles données est assujettie aux présentes Conditions générales.

En participant au présent défi, chaque représentant autorisé (en son propre nom et en celui de son entité candidate) consent expressément à ce que le commanditaire et ses mandataires et/ou représentants, stockent, partagent et utilisent les renseignements soumis aux seules fins d'administration du défi et conformément aux présentes conditions générales et à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible au [<https://www.takeda.com/fr-ca/takeda.com-privacy-policy>]).

9. Conditions relatives au prix

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être remplacé, cédé ou transféré ou échangé contre de l'argent; toutefois, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer un prix (ou une partie de celui-ci) par un prix d'une valeur comparable ou supérieure. Chaque récipiendaire du prix est responsable du paiement de toute taxe fédérale, provinciale ou locale applicable, le cas échéant, ainsi que de tout autre coût et dépense associés à l'acceptation du prix et à son utilisation d'une façon non précisée aux présentes ou dans l'annonce du défi telle que fournie. REMARQUE IMPORTANTE : Le commanditaire peut exiger, à sa seule et entière discrétion, que le représentant autorisé d'un gagnant admissible signe (en son propre nom et en celui de son entité candidate) et renvoie le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire avant que le candidat puisse être déclaré gagnant.

Sans limiter la portée de ce qui précède, en acceptant un prix, le gagnant et son représentant autorisé, par les présentes : (i) confirment la conformité aux présentes conditions générales; (ii) confirment l'acceptation du prix; (iii) exonèrent les parties exonérées (terme défini ci-dessous) de toute responsabilité en lien avec ce défi, leur participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation à bon ou à mauvais escient du prix ou de toute partie de celui-ci; (iv) conviennent d'indemniser les parties exonérées contre l'ensemble des réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses découlant de l'utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci et (v) consentent à la publication, à la reproduction et/ou à toute autre utilisation de leur nom, de leurs déclarations au sujet du défi et/ou de leur ressemblance sans autre avis ou dédommagement, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, y compris par impression, par diffusion ou sur Internet, partout dans le monde et à perpétuité.

10. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle sur l'idée ou le concept présenté dans la candidature, indépendamment des résultats finaux du projet, demeurent la propriété du candidat. En soumettant leur candidature au défi, chaque candidat et chaque représentant autorisé accordent (i) au commanditaire et à Plug and Play Alberta une licence limitée, non exclusive et libre de redevances lui permettant d'utiliser la candidature dans la mesure nécessaire pour administrer le défi conformément aux présentes conditions générales, incluant l'octroi à Plug and Play Alberta du droit de diffuser la candidature au commanditaire, et (ii) au commanditaire le droit de la diffuser auprès des tiers associés au défi, d'assurer le déroulement de la cérémonie de remise du prix et de promouvoir le défi, y compris la présentation durant la cérémonie de remise ainsi que pour la couverture médiatique et le suivi des médias après la cérémonie.

Chaque candidat et chaque représentant autorisé consentent, autorisent et accordent à Takeda le droit irrévocable et sans restriction et l'autorisation de prendre, de protéger par droit d'auteur, d'utiliser et de publier des enregistrements vidéo ou audio ou des photographies du candidat, du représentant autorisé et

de leurs déclarations en tout ou partie, associés ou non au nom du candidat, ou toute reproduction de celle-ci en lien avec le défi pour l'utilisation par Takeda auprès de publics internes ou externes, y compris le droit de modifier ces documents afin de garantir la conformité aux règles et règlements applicables.

Le candidat et le représentant autorisé ne peuvent utiliser ni le nom, ni l'identité visuelle ni les images du commanditaire sans avoir obtenu au préalable le consentement de ce dernier.

11. Responsabilité

Les parties exonérées (terme défini ci-dessous) ne sont pas responsables de ce qui suit : (a) participations et autres communications en retard, égarées, volées, endommagées, déformées, incomplètes, incorrectes ou mal acheminées; (b) erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défauts ou retards dans les opérations ou dans la transmission des renseignements, dans chaque cas que ce soit attribuable à des pannes techniques ou autres ou à des dysfonctionnements de matériel informatique, de logiciel, d'appareil de communication ou de lignes de transport; (c) corruption des données, vol, destruction, accès non autorisé ou modification, perte ou autre de documents de la candidature. Les parties exonérées ne sont pas responsables des communications électroniques ou des courriels non distribuables en raison de toute forme de filtrage passif ou actif de quelque sorte que ce soit, ou d'espace insuffisant sur un compte de courriel pour recevoir les messages. Les parties exonérées déclinent toute responsabilité quant aux dommages causés à tout système informatique résultant de la participation ou de l'accès ou du téléchargement de renseignements en lien avec le défi.

En participant au défi, chaque candidat et chaque représentant autorisé conviennent d'indemniser et d'exonérer les parties du défi, ainsi que leurs sociétés affiliées, filiales, agences de publicité et de promotion respectives et chacun de leurs mandataires, représentants, dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, successeurs, ayants droit et assureurs respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité à l'égard des blessures, pertes, dommages, réclamations, actions et autres obligations de quelque nature que ce soit (y compris les honoraires d'avocat) découlant de leur participation, association ou candidature au défi (y compris toute réclamation alléguant que leur candidature enfreint, détourne ou viole les droits de propriété intellectuelle de tout tiers). Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de prolonger la durée du défi ou d'en modifier les dates, et de modifier les présentes conditions générales régissant toute phase ou partie du défi se déroulant après la date d'entrée en vigueur de l'une ou l'autre de ces modifications.

12. Indépendance

L'inscription et la participation au défi ne doivent pas créer de lien de subordination entre le commanditaire et le candidat.

13. Réclamations et demandes

Toute réclamation du candidat doit être envoyée par écrit dans un délai de trente (30) jours après la fin du défi. Les réclamations liées au fonctionnement du site Web doivent être effectuées par écrit à l'adresse suivante : innovation.challenge.global@takeda.com.

14. Annulation et suspension du défi

Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, d'écourter et/ou de suspendre le défi sans préavis :

- Dans un cas de force majeure : les événements suivants sont considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive : catastrophes naturelles, incendies, foudre, intempéries, grèves

non limitées aux parties empêchées, décisions gouvernementales, épidémies ou pandémies (y compris sans s'y limiter celles liées à la Covid-19), troubles sociaux, conflits armés, émeutes, sabotage, embargos, lois ou réglementations émanant d'autorités publiques, civiles ou militaires, actes de terrorisme;

- S'il apparaît qu'une fraude de quelque forme que ce soit a été commise.

Les parties exonérées ne peuvent être tenues responsables de l'annulation ou de la suspension du défi aux termes du présent article et l'équipe du candidat ne pourra exiger ni indemnité ni dédommagement.

15. Portée et disponibilité des règles

La présentation d'une candidature sous-entend l'acceptation et le respect des conditions susmentionnées et des décisions du commanditaire, qui sont définitives et contraignantes à tous égards.

Les présentes conditions sont régies par les lois de la province d'Ontario, au Canada, et par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et sont interprétées conformément à ces lois.

Advenant un litige, les candidats s'engagent à faire leur possible pour parvenir à un règlement amiable avec le commanditaire. Si aucune entente n'est conclue entre les parties dans les trente (30) jours suivant la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d'action. La compétence territoriale est dévolue aux tribunaux de Toronto, en Ontario, au Canada.

Tous les candidats, les représentants autorisés, les candidatures, les projets de validation de principe des solutions et tout autre renseignement lié au défi envoyé ou reçu peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) dans le but de vérifier l'admissibilité d'un candidat ou d'un représentant autorisé à participer au présent défi; (ii) dans le but de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une candidature, d'une solution et/ou des autres renseignements soumis (ou prétendument soumis) aux fins du présent défi; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, pour administrer le présent défi conformément à la lettre et à l'esprit des présentes conditions. Le défaut de fournir cette preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai spécifié par le commanditaire peut entraîner la disqualification du candidat à la seule et absolue discrétion du commanditaire. Le seul déterminant du temps aux fins du défi sera le dispositif de comptabilisation du temps utilisé par le commanditaire.